

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-611 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR UN CONCOURS DE PECHE

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, articles L211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande en date du 4 août 2022, par laquelle l'ASCA PECHE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concours de pêche sur l'aire de pique nique du Bois d'AUREILHAN, avenue du Bois à AUREILHAN.

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Roger BENAC, Président de l'ASCA Pêche, est autorisé à occuper l'aire de pique nique du bois d'AUREILHAN, le samedi 27 août 2022, de 07h00 à 13h00.

Article 2:

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible.

Article 3:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4:

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours.

Fait à AUREILHAN, le 9 août 2022.

La Maire Adjointe, Déléguée à la sécurité,

Frédérique BELLARDI